

[Imputation budgétaire]
[Donnée 2]
[Donnée 3]
[Donnée 4]



Ministère de [...]

Arrêté n° [...]

portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire

Le [La] ministre [...],

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre Ier du livre VII de la partie législative ;

Vu le décret n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'Etat ;

Décret n° 2020-710 du 10 juin 2020 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux personnels exerçant des fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise ;
(*L'AGENT(E) EXERCE UNE FONCTION SUPERIEURE DE DIRECTION, D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE*)

Vu le décret n° (à saisir) du (à saisir) instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services de l'entité émettrice ;

(*L'AGENT(E) EXERCE UNE DES FONCTIONS DECrites DANS LA LISTE ANNEXEE AU DECRET*)

Vu l'arrêté n° (à saisir) en date du (à saisir) listant les postes ouvrant droit à la NBI,

Arrêt[e] :

Article 1er : [M. / Mme] [Nom] [Prénom], [Grade], [Echelon], affecté[e] au sein de : [affectation administrative] - [affectation opérationnelle], bénéficia de [...] points de nouvelle bonification indiciaire à compter du [...].

Article 2 : La nouvelle bonification indiciaire cesse de lui être versée lorsque l'intéressé[e] n'exerce plus les fonctions au titre desquelles elle lui a été attribuée.

Article 3 : L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement compétente.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : [Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :

[Fonction],

[Prénom + NOM]